



Compte-rendu du Conseil Municipal du 01/02/2023

Informations brèves
Energies
BP2023 en préparation
Dates à venir

Constat du quorum : 20/26

Désignation du secrétaire de séance : D. FESSELET

La séance est ouverte à 20H15.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07/12/2022

M. le Maire expose,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07/12/2022 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07/12/2022.

2. Projet de formation innovante RIBOLAB et société CAP DIGITAL, L'ECOLE DU NUMERIQUE

VU le contrat de prestation de services avec Frédéric MUHLACH daté du 12/12/2022;

VU la feuille de route du projet associatif RIBOLAB;

VU la brochure « parcours digital »;

VU la note de cadrage du dispositif de formation du 19/01/2023;

M. Joseph PFEIFFER, Conseiller délégué expose,

Le RIBOLAB, avec le concours de la ville, s'est adjoint depuis quelques années les services de la micro entreprise de M. Frédéric MUHLACH pour structurer son fonctionnement et développer les actions menées avec les bénévoles.

La société « Cap-Digital, l'École du Numérique » créée et gérée par M. Frédéric MUHLACH, a proposé de développer une première action de formation intitulée « Parcours Digital » en partenariat avec la Région Grand Est, la ville de Ribeauvillé et l'association le RIBOLAB. Elle se déroulera du 28 février au 28 juin 2023. Elle a vocation à être reconduite si elle rencontre le succès attendu.

Cette action de formation innovante intitulée "Parcours vers les métiers de développeur Web et applicatif" sera proposée, dans les locaux du RIBOLAB, à une dizaine de demandeurs d'emploi du centre Alsace qui souhaitent concrétiser un projet professionnel dans le domaine de l'informatique. Ce parcours de remise à niveau des compétences digitales leur permettra d'envisager des qualifications adaptées aux besoins du







marché local ou régional : développement Web ou applicatif, sécurité, IA, data science et même administration système. La Région Grand Est finance cette initiative en tant qu'expérimentation et l'entreprise "Cap-Digital - l'École du Numérique" est missionnée pour la piloter. Cette formation exploite largement les technologies digitales, les techniques de gamification ou de projet pour rendre l'apprentissage plus ludique et engageant.

S. GOLIOT demande si les demandeurs d'emplois vont venir suivre cette formation. M. PFEIFFER précise que c'est le cas pour 8 à 10 candidats proposés par Pole Emploi en lien avec la pépinière d'entreprises CAP'RESEAU du Muehlbach. C'est une formation pour tout public sur notre bassin d'emploi avec une formation qualifiante. 8 candidats sont déjà retenus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le projet de formation innovante "Parcours vers les métiers de développeur Web et applicatif" au sein du RIBOLAB ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de ce projet ;

3. Péri scolaire des Ribeaufilous - modification de la délibération de 2019

VU la délibération du 20/06/2019 relative au fonds de concours et au bail emphytéotique pour le périscolaire de Ribeauvillé ;

VU le PVA n°1551 du 09/01/2020;

VU l'état parcellaire actuel;

VU l'avis de France Domaine reçu le 13/01/2023 ;

VU les projets de délibérations concordantes, soumises au vote du conseil municipal du 01/02/2023 et du conseil communautaire du 16/03/2023 ;

VU le projet de bail emphytéotique transmis le 31/01/2023;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation définitive au travers un bail emphytéotique avec la CCPR;

CONSIDERANT que la démarche engagée induit une délibération concordante de la CCPR;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

L'opération de réalisation de l'équipement d'accueil périscolaire des Ribeaufilous, sis 8, route de Guémar, a été menée à son terme et ouvert le 01/03/2020. L'équipement fonctionne à plein régime et répond aux objectifs initiaux. Pour rappel, la capacité d'accueil est de 200 enfants.

Cette opération a fait l'objet d'un fonds de concours de la ville de Ribeauvillé versé à la CCPR de 430 000€ pour réaliser l'opération, avec mise à disposition gratuite du terrain sous réserve de passer un bail emphytéotique de 99 ans (nota : le fonds de concours de la ville de Ribeauvillé était prévu pour un maximum de 450 000€, ramené à 430 000€ compte tenu de dépenses prises directement en charge pour 26 020,56€ : étude de sol, géomètre, diagnostic technique). Ces dispositions au profit de la CCPR constituent des contreparties pour l'implantation et la construction de l'équipement sur la commune par la CCPR pour un montant global d'environ 2 300 000€ HT.

Les termes de la délibération de 2019 ont été respectés, mais une modification sur le foncier est intervenue en ajustement, venant modifier la surface d'origine prévue de 4 491m2.

La surface d'assiette de l'équipement est désormais de 4 474m2, constituée des parcelles section n°24 :

- n°647 d'une contenance de 3 123 m2
- n°656 d'une contenance de 1 351 m2

Le nouvel avis de France Domaine porte la valeur vénale du terrain nu à 805 000€. Il convient donc désormais de régulariser la situation par un acte définitif qui se traduit par un bail emphytéotique de 99 ans entre la commune de Ribeauvillé et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la délibération considérant l'ajustement foncier intervenu ; APPROUVE les termes du bail emphytéotique à conclure ; AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

4. Avenant au marché de restauration « pierre et crépis » pour les travaux de la Mairie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code de la Commande Publique ; VU le procès-verbal de la Commission d'Examen des Offres (CEO) du 29/11/2022 ; VU l'avis de la CRF du 25/01/2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à poursuivre les démarches engagées pour le projet ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La Commission d'examen des offres s'est réunie et a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n°2 au marché de travaux du lot 4 de restauration « pierre et crépis », entreprise CHANZY PARDOUX.

Travaux supplémentaires et imprévus pour un montant de 3 719.60€ HT portant sur :

- Travaux complémentaires sur marché initial, bâtiment A (bâtiment principal);
- Remplacement des maçonneries des joués des lucarnes suite au remplacement des quatre lucarnes par le lot charpente ; réalisation des joués en maçonneries en briques avec retrait entre 15 et 20 mm pour permettre la pose du corps d'enduit à la chaux en trois couches successives et à fleur des montants de lucarnes.

L'avenant correspond à 9% du montant du marché initial et se justifie par la nécessité de réaliser des travaux imposés par les services de la DRAC, étant donné le caractère de bâtiment inscrit aux Monuments Historiques.

M. le Maire propose d'organiser une Mairie portes ouvertes au moment des journées du patrimoine avec photos avant/ après.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la passation de cet avenant ; AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

5. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la restauration des châteaux

VU l'arrêté du 01/10/1841 de classement aux Monuments Historiques de l'ensemble castral de Ribeauvillé ; VU le dossier complet portant cristallisation et mise en valeur du Haut-Ribeaupierre du 20/09/2022 présenté par M. ISNER, architecte du patrimoine ; VU l'estimatif au niveau APD de M. ISNER du 12/10/2022 ; VU le projet d'avenant de M. ISNER du 26/01/2023 joint ; VU l'avis de la CRF du 25/01/2023 ;

VU l'avis de la CAO du 01/02/2023;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la politique de conservation et mise en valeur du patrimoine historique local emblématique de la cité ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La mission de maîtrise d'œuvre de M. ISNER, lancée en 2014, a été réactivée. Un programme pluri annuel a été développé en accord avec les services de la Direction Régionales aux Affaires Culturelles (DRAC) pour un montant total de 1 608 977.25€ HT.

La phase études est donc terminée et il s'agit de solder son paiement. L'avenant présenté ne modifie pas le montant initial de rémunération de la maîtrise d'œuvre mais la répartition entre co-traitants.

Le montant de la maîtrise d'œuvre en phase travaux fera l'objet d'un avenant sur la base de la consultation qui sera réalisée alors, comme prévu au marché initial.

M. le Maire ajoute que tous les partenaires ont été rencontrés pour ce projet de restauration. Un financement participatif sera organisé pour abonder. Le démarrage est prévu cette année malgré la nécessité de fouilles archéologiques préventives.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la passation de l'avenant sus visé avec le maître d'œuvre, M. ISNER, architecte du patrimoine, sis 13, rue Victor Hugo, 68 000 COLMAR;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document afférent.

6. Demande de subventions pour création d'une chaufferie au bois avec réseau de chaleur

VU la délibération du Conseil Municipal du 05/10/2022 approuvant la réalisation d'une étude de faisabilité et sollicitant les subventions afférentes ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Face au double enjeu de la crise énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique, la ville de Ribeauvillé souhaite s'engager résolument dans une démarche de transition écologique, notamment avec le développement du « bois énergie ».

Le bureau d'études GEST Environnement a été missionné pour la réalisation de deux études de faisabilité pour la création de deux chaufferies au bois avec réseau de chaleur sur deux sites :

- ancien collège Sainte Marie et ancienne école des filles ;
- espace culturel LE PARC et les écoles maternelle et primaire du Rotenberg auxquels s'ajoutera la structure périscolaire intercommunale des « Ribeaufilous ».

L'étude de faisabilité concernant le site de l'espace culturel LE PARC et des bâtiments scolaires et périscolaire est achevée et a permis de déterminer les emplacements et équipements permettant de répondre aux besoins en énergie. Cette étude a été complétée par une première estimation de la plate-forme de stockage du bois qui devra être construite sur le site des anciennes serres municipales.

L'estimation globale du projet est la suivante :

Chaufferie : 670 000€ HT
 Génie civil chaufferie : 440 000€ HT
 Réseau de chaleur : 250 000€ HT
 Plate-forme de stockage : 280 000€ HT
 Maitrise d'œuvre et divers : 264 000€ HT

TOTAL: 1 904 000€ HT

Les subventions suivantes sont sollicitées :

- Dans le cadre du plan CLIMAXION qui associe Région et ADEME. Le montant attendu est de 436 000€, à savoir 96 000€ pour la plate-forme de stockage, 240 000€ pour la chaufferie au bois et 100 000€ pour le réseau de chaleur ;
- De la CEA, le dispositif étant en train d'être défini tant pour les critères que pour les montants de subvention;
- De la Dotation de Soutien à l'Investissement Local gérée par l'Etat ; une enveloppe étant réservée aux investissements liés à la transition écologique.

M. le Maire précise que cela s'inscrit dans un cadre global avec d'autres projets relatifs aux énergies renouvelables ; avec des arbitrages à faire au regard des contraintes financières. M. le Maire souhaite aussi une réunion publique pour montrer les projets à réaliser sur la base de présentations visuelles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

SOLLICITE des subventions de la Région dans le cadre du programme CLIMAXION, de la Collectivité Européenne Alsace et de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2023 ;

SOLLICITE des subventions auprès d'Aides Territoires dans le cadre du programme « fonds vert »

CHARGE M. le Maire ou son représentant d'établir les dossiers de demandes de subvention ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

7. Renouvellement de la convention Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC)

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire expose,

Il est nécessaire de renouveler notre engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

RENOUVELE son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Ribeauvillé possède ;

S'ENGAGE à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du Code Forestier. Total de surface à déclarer : 1029 ha sous aménagement ;

RESPECTE les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt ;

ACCEPTE le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'engage pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est;

ACCEPTE les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;

MET en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC. D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;

RESPECTE les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci;

S'ACQUITTE de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est;

INFORME PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;

DESIGNE M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

8. Additif au dispositif de subventions « maison anciennes »

VU la délibération du Conseil Municipal du 05/08/2010 portant sur les nouveaux critères d'attribution de la subvention des maisons dites « anciennes » ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à favoriser la réhabilitation des bâtiments anciens pour la préservation et la mise en valeur de la ville médiévale ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La commune a mis en place un dispositif d'aide à la restauration des maisons dites « anciennes ». En effet, la restauration des maisons en secteur protégé au titre des Monuments Historiques, donc sous contrainte de respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, implique des coûts liés aux choix des matériaux et aux méthodes de travail.

Les critères d'attribution des subventions ont été fortement remaniés en 2010. Au regard des volumes de dossiers, des volumes financiers induits, il est proposé d'étendre le dispositif aux huisseries (fenêtres, volets, portes) et de monter le plafond de la subvention à 3 000€ pour chaque type d'opération : façade ; toiture ; huisseries.

Ce dispositif pourra être appelé à évoluer à brève échéance pour rentrer dans celui conduit par la Fondation du Patrimoine qui ouvre des avantages fiscaux pour les propriétaires en complément.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'additif au dispositif de subvention « maisons anciennes » déjà en place ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

9. Subvention maison ancienne

VU la délibération du Conseil Municipal du 05/08/2010 portant sur les nouveaux critères d'attribution de la subvention des maisons dites « anciennes » ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 01/02/2023 élargissant le dispositif de subvention pour les maisons dites « anciennes » ;

VU le dossier déposé et les devis joints ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à favoriser la réhabilitation des bâtiments anciens pour la préservation et la mise en valeur de la ville médiévale ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La ville a réceptionné un dossier de demande de subvention pour la restauration d'une maison dite « ancienne ». Il a été procédé au calcul du montant de la subvention pour ce dossier.

Adresse du	Travaux subventionnés	Montant
bâtiment		subvention
66, Grand'rue	Réfection des fenêtres style renaissance au 1er, 2ème et 3ème étage	3 000€

La commune souffrant d'un trop grand nombre de gîtes ou meublés de tourisme au détriment des habitants et de la vie locale, il a été proposé de conditionner ce dispositif, désormais uniquement destiné à des logements d'habitation pour des propriétaires occupants ou en location. La commune est en droit de demander le retour du montant de la subvention en cas de changement de destination vers du gîte ou du

meublé de tourisme ; ceci pendant une durée de 10 ans à compter de la signature du formulaire de demande de subvention du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de subvention pour la rénovation du bâtiment ci-dessus ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

10. Instauration du « permis de diviser »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du mars 2014;

VU le décret d'application du 3 octobre 2017 ;

VU les articles L126-18 à L126-20 du code de la construction et de l'habitation.

Vu le Plan local d'urbanisme dont la dernière modification a été approuvée en conseil municipal du 13/02/2020;

CONSIDERANT que face à la pénurie de logements et l'augmentation des changements de destination des logements au profit des logements touristiques dans le centre ancien, la ville de RIBEAUVILLE est confrontée à un phénomène de division de logements et que les divisions participent en pratique à la désertification des logements pérennes dans la cité ;

CONSIDERANT qu'un logement divisé est un appartement ou une maison divisée pour créer plusieurs logements propres disposant chacun d'au moins une pièce principale, un coin cuisine et une salle d'eau :

CONSIDERANT que le logement divisé doit être différencié d'une colocation (un seul bail pour tous les locataires) ou d'une multi location (autant de baux que de locataires) et que dans ce cas, chaque locataire bénéficie d'une chambre particulière et partage des parties communes (salon, cuisine, salle de bains...) avec les autres locataires et que le permis de diviser ne s'applique donc pas aux colocations ou multi locations ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique pour un habitat permanent, la ville de RIBEAUVILLE souhaite renforcer ses moyens d'action préventive et instaurer une autorisation préalable à la division de logements pour son centre ancien ;

CONSIDERANT que la loi Alur du 24/03/2014 et son décret d'application du 03/10/2017 (articles L126-18 à L126-20 du code de la construction et de l'habitation) permet d'instaurer un « permis de diviser » ; c'est-à-dire de mettre en œuvre une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble ou une maison existante ;

CONSIDERANT que les travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation/ logement touristique dans un immeuble ou maison existante sont subordonnés à la délivrance d'une autorisation préalable de division par le Maire de la commune sous délai de 2 mois ;

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

Il est proposé l'instauration d'un régime d'autorisation préalable à la division de logements au titre des articles L126-18 à L126-du Code de l'Habitation et de la Construction, sur le ban de la ville de RIBEAUVILLE.

Le périmètre concerné est défini par le centre ancien de la Ville de RIBEAUVILLE ; sur et à l'intérieur des remparts.

Pour rappel, lorsque l'opération de division s'accompagne de travaux soumis à permis de construire ou à déclaration préalable (par exemple, en cas de changement de destination ou de modification de l'aspect extérieur du bâtiment), l'autorisation d'urbanisme tient lieu d'autorisation de diviser sous réserve de l'accord du Maire donné au titre des dispositions des articles L126-18 à L126-20 du Code de la Construction et de l'Habitation et R. 425-15-2 du Code de l'Urbanisme.

Les autorisations préalables de division de logements seront déposées en mairie.

Le permis de diviser :

- respectera les réglementations existantes en matière de sécurité et de salubrité publique ;
- respectera des proportions et taille minimales de logement fixées par le plan local d'urbanisme (PLU). Un certain nombre d'opérations de division sont expressément interdites par la loi, notamment celles conduisant à des logements en deçà des règles de surface minimales articles de références : L126-17 et L126-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le permis de diviser entrainera la facturation des taxes afférentes à la création de logement notamment celle concernant le branchement d'assainissement.

Dans le cas d'une absence de dépôt de demande d'autorisation préalable de diviser son immeuble, le propriétaire contrevenant peut se voir sanctionner d'une amende allant jusqu'à 15 000€. En cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans, le montant maximal peut être porté à 25 000€ (article L 111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation).

Le permis de diviser pourra faire l'objet d'un accord, d'un accord avec prescriptions ou d'un refus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du permis de diviser sur le périmètre du centre ancien de RIBEAUVILLE AU 01/02/2023 ; AUTORISE M. le Maire où son représentant à signer tous documents utiles.

11. Additif - Procédure de demande d'autorisation au changement d'usage temporaire pour les locaux d'habitation

VU l'arrêté préfectoral n°021-BPLH du 14 mai 2019 relatif à l'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation pour la commune de Ribeauvillé ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°6 du 16/07/2019;

VU le formulaire type joint ;

VU l'avis de la commission réunie et des finances du 25/01/2023 ;

CONSIDERANT la pression touristique qui s'exerce localement et détériore le tissu social local ; CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune estime nécessaire le durcissement du régime d'autorisation en place ;

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

La prolifération des gîtes et meublés de tourisme a des conséquences néfastes sur la commune :

- Tensions sur le prix du foncier et sur l'immobilier en général ;
- Mangue de logements pour la jeunesse et les primo accédants ;
- Baisse démographique de la commune ;
- Concurrence à l'hébergement traditionnel;
- Dissolution de la vie sociale locale à cause de l'excès d'hébergements touristiques.

Le dispositif mis en place en 2019 porte ses fruits en ralentissant la tendance. Ce n'est pourtant pas suffisant. Depuis lors, 44 dossiers ont été instruits, 19 ont fait l'objet de décisions de refus.

Il convient de compléter la délibération initiale en durcissant le dispositif en étendant les demandes de compensation à toute demande de changement d'usage. Est donc supprimé le paragraphe suivant :

Changement d'usage avec compensations :

Est soumise à compensation, toute demande de changement d'usage temporaire pour des locaux d'habitation :

- par une personne physique à compter de la deuxième demande ;
- par une personne morale, dès la première demande ;

- dans la ceinture fortifiée de la ville médiévale ;

Lorsque la demande d'autorisation de changement d'usage temporaire est subordonnée à une mesure de compensation, chaque local d'habitation transformé ou créé pour du logement temporaire doit être compensé par la création d'un local d'habitation de surface au moins équivalente, réalisé concomitamment sur la commune.

L'autorisation de changement d'usage délivrée avec compensation est accordée à titre réel, et est attachée au local. L'autorisation mentionne le local donné en compensation. Elle est publiée au fichier immobilier par les soins du bénéficiaire.

L'autorisation de changement d'usage s'applique à l'ensemble du territoire communal.

- M. PFEIFFER relate la nécessité de refaire la demande tous les 3 ans et à tout changement de propriétaire.
- M. THUET propose de faire demander une inscription au Livre Foncier sur les logements de compensation pour figer les situations et éviter les contournements de dispositif.
- M. PFEIFFER expose que certains retraités peuvent être pénalisés car cela neutralise un éventuel revenu de complément. M. le Maire expose que non puisque les logements peuvent être loués à l'année. Si c'est dans leur propre logement, cela fonctionne sans autorisation pour de 120 jours par an.
- M. le Maire reprécise que le rôle des élus est de s'attacher à protéger la qualité de vie des habitants et non celles des spéculateurs.
- M. le Maire annonce la mise en place à court terme du numéro d'enregistrement pour aller au bout du système et le renforcer.

Mme WEISSBART explique que la réglementation fiscale évolue et se durcit.

M. le Maire précise que la déclaration des biens loués est obligatoire depuis le 01/01/2023 auprès de la DGFIP. Le système se consolide pour lutter contre ce phénomène qui pénalise la vie sociale des communes touristiques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'extension de la demande de compensation à toute demande de changement d'usage d'un local d'habitation ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à instruire les dossiers déposés en fonction du formulaire type pour décision ;

12. Reversement d'un excédent de fonctionnement du Budget Annexe Campings au Budget Général 2022

Vu l'article L.2221-11 du CGCT, Vu les articles R2221-45 et R2221-83 du CGCT,

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire expose,

La saison touristique 2022 du Camping Coubertin a été excellente avec un chiffre d'affaires approchant 500 000€ qui a permis d'engager les travaux de rénovation du bureau d'accueil et du logement avec un budget de 56 000€ HT et permettre de reverser un excédent de fonctionnement de 50 000€ au Budget Général.

Cette opération comptable donne lieu à l'émission d'un mandat de 50 000€ au compte 6522 du Budget Annexe Campings et d'un titre de recette du même montant au compte 7561 du Budget Général.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le reversement au Budget Général d'un excédent de fonctionnement de 50 000€ du Budget Annexe Campings ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer les opérations comptables afférentes.

13. Prise en charge par le Budget Général du déficit de fonctionnement du Budget Annexe Gendarmerie 2022

Vu l'article L.2221-11 du CGCT;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31/03/2017 approuvant la création d'un Budget Annexe « Construction d'une Gendarmerie » ;

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire expose,

La construction de la future Gendarmerie de Ribeauvillé est en voie d'achèvement avec une mise en service prévue pour septembre 2023.

La réception définitive de l'ouvrage déclenchera le versement des loyers par l'Etat qui permettront de rembourser la dette contractée. Dans cet intervalle, il est prévu de prendre en charge le déficit de fonctionnement du Budget Annexe de 25 000€ constitué par les intérêts de la dette de l'année 2022.

Cette opération comptable donne lieu à l'émission d'un mandat de 25 000€ au compte 6521 du Budget Général et d'un titre de recette du même montant au compte 7552 du Budget Annexe Gendarmerie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge par le Budget Général du déficit de fonctionnement du Budget Annexe Gendarmerie à hauteur de 25 000€ ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer les opérations comptables afférentes.

14. Autorisation de paiement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ; VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, avant l'adoption des budgets primitifs et jusqu'au 15/04/2023 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser);

CONSIDERANT la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissements avant vote du budget primitif;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

M. le Maire ou à son représentant a donc la faculté d'ordonnancement de telles dépenses dans la limite de 613 250€, soit 25 % de la somme de 2 453 000€ (cf. annexe jointe à la note de synthèse). Le tableau joint en annexe décrit les dépenses que le Maire est autorisé à mandater avant le vote du Budget. Elles sont chiffrées à 400 000€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE cette autorisation qui s'établit ainsi qu'il suit ; AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

15. Informations au Conseil Municipal

- Décision de prêt à usage d'habitation d'un logement au Dusenbach

- Tarifs municipaux 2023, campings

La séance est close à 21H45.

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST

2819 30 BLLV V